

Règlement Jeu-concours B&me – Février 2024

« 2x2 places pour assister au tournage de l'émission CANAL CHAMPIONS CLUB le 5 mars 2024 »

Article 1 : Organisateur et durée du Jeu-concours

B&B HOTELS, société par actions simplifiée au capital de 16 318 236.88€, dont le siège social est situé 271 rue Général Paulet 29219 BREST, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brest sous le numéro 378 047 500 (ci-après « **l'Organisateur** »), souhaite organiser un jeu-concours intitulé « **2 X 2 PLACES POUR ASSISTER AU TOURNAGE DE L'ÉMISSION CANAL CHAMPIONS CLUB LE 5 MARS 2024** » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort en suivant les conditions définies ci-après (ci-après le « **Jeu-concours** »).

Le Jeu-concours se déroulera du 23/02/2024 à 11:00 au 26/02/2024 à 12:00.

Le présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») est accessible pendant toute la durée du Jeu-concours et peut être téléchargé sur le site internet de l'Organisateur sur la page <https://www.hotel-bb.com/fr/b-and-me/france-animation>.

Article 2 : Conditions de participation

2.1. Le Jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique résidant en France et revêtant la qualité de membre du [Programme de fidélité B&Me](#), conformément aux Conditions générales du Programme de fidélité B&Me (disponibles sur la page <https://www.hotel-bb.com/fr/conditions-utilisation-b-and-me/france>).

La participation au Jeu-concours est exclue pour les membres du personnel, les administrateurs, les actionnaires, ainsi que les membres de la famille des membres du personnel et des administrateurs de l'Organisateur, des sociétés gérantes-mandataires ayant en gestion un ou plusieurs hôtels B&B et des sociétés franchisées B&B, de même que pour toute personne directement ou indirectement impliquée dans l'organisation du Jeu-concours.

2.2. Pour participer valablement au Jeu-concours, le participant répondant aux caractéristiques décrites à l'article 2.1 du présent Règlement est tenu, à partir de l'annonce du Jeu-concours par email, de se conformer aux conditions suivantes :

- Prendre connaissance et consentir aux termes et conditions du présent Règlement
- Cliquer dans l'email sur "je tente ma chance" pour se connecter au microsite <https://shakr.cc/54as2>
- Cliquer sur le bouton "Participer"
- Remplir le formulaire de participation, autoriser les demandes de permissions nécessaires, cliquer sur "valider"
- Répondre à la question "Y a-t-il Canal+ dans les B&B HOTELS en France ?" et cliquer sur "valider"

La réunion des Conditions de participation valide l'inscription au Jeu-concours.

2.3. Le Jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au Jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Toute utilisation d'adresses de courrier électronique différentes pour une même personne sera considérée comme une tentative de fraude entraînant une disqualification du Jeu-concours et d'une inéligibilité à la qualité de gagnant du Jeu-concours.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du participant. L'Organisateur se réserve le droit de procéder, à tout moment et au plus tard lors de la remise des lots, à la vérification du respect des conditions de participation, d'exiger du participant les documents probants utiles à cet égard ou de les collecter lui-même, conformément à l'article 7 du présent Règlement, et, le cas échéant, d'annuler la participation du participant.

Article 3 : Désignation des gagnants

Seuls les participants réunissant les caractéristiques visées à l'article 2.1 du présent Règlement, s'étant conformés aux conditions de participation énoncées aux articles 2.2 à 2.4 du présent Règlement sont pris en compte dans le cadre du tirage au sort permettant de désigner les gagnants du Jeu-concours (ci-après, les « **Gagnants Potentiels** »). L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants du Jeu-concours, parmi les Gagnants Potentiels. Un tirage au sort sera effectué le 26/02/2024 dans l'après-midi.

Un seul lot sera attribué par gagnant. Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain du lot.

Parmi l'ensemble des Gagnants Potentiels, 2 (deux) participants seront tirés au sort automatiquement via la plateforme « Socialshaker » et se verront attribuer le lot détaillé à l'article 4 du présent Règlement.

Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. En l'absence de réponse d'un participant désigné dans le délai de un (1) jour et dans le cas où celui-ci aurait indiqué son numéro de téléphone lors de son inscription au Programme de fidélité B&me, l'Organisateur le contactera par téléphone à l'issue dudit délai et, le cas échéant, lui laissera un message vocal afin de lui accorder un délai supplémentaire d'un (1) jour ouvré à compter de la prise de contact téléphonique pour se manifester. Si le participant désigné n'a pas indiqué de numéro de téléphone, seul le délai initial de un (1) jour s'appliquera. Si un participant désigné ne se manifeste pas dans le délai imparti pour accuser réception du courrier électronique et accepter le lot, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.

Les gagnants devront se conformer au présent Règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux conditions du Règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications nécessaires concernant leur identité, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration entraîne l'élimination immédiate du participant.

Article 4 : Lots

Le Jeu-concours est composé du lot suivant :

- 2 lots de 2 places pour assister au tournage de l'émission CANAL CHAMPIONS CLUB pour le match retour REAL SOCIEDAD – PARIS SG, le mardi 5 mars 2024.

Ces dotations n'incluent pas, de façon non limitative, le transport, l'hébergement, les frais de bouche autre que ceux mentionnés dans la description, ou autres frais engagés par le participant et ses invités lors du séjour. Les services que comprend ce lot sont soumis aux conditions des prestataires tiers qui les délivrent.

Article 5 : Acheminement des lots

Les lots seront envoyés aux gagnants par email dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de l'acceptation du lot par le(s) gagnant(s).

Les lots ne sont pas interchangeables contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits. En revanche, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer aux gagnants le lot remporté, et ce quelle qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer un lot de valeur équivalente, ce à quoi tout participant consent par avance.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 6 : Limitation de responsabilité

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant. L'Organisateur ne pourra pas non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les participants du Jeu-concours.

Par ailleurs, l'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir dans le cadre de la jouissance du lot et/ou du fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu-concours sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre. Toutefois, toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera communiqué aux participants et mis en ligne sur le site internet de l'Organisateur.

Les coûts éventuellement encourus pour la participation au Jeu-concours sont exclusivement à la charge du participant. L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu d'indemniser de tels coûts.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues par quelque moyen que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Toute fraude, en ce compris la

participation au Jeu-concours sans que les conditions de participation ne soient remplies par le participant, entraîne l'élimination dudit participant.

Article 7 : Données à caractère personnel

L'Organisateur est responsable du traitement des données à caractère personnel des participants traitées dans le cadre du Jeu-concours.

Pour permettre aux participants de participer au Jeu-concours, l'Organisateur a besoin de traiter les données relatives aux participants collectées lors de leur inscription au Programme de fidélité B&me, conformément aux [Conditions générales du Programme de fidélité B&Me](#) et à la [Politique de confidentialité de l'Organisateur](#).

Le tirage au sort des gagnants du Jeu-concours repose sur une décision fondée exclusivement sur un processus automatisé. En effet, les Gagnants Potentiels sont tirés au sort automatiquement via la plateforme « Socialshaker ». Ainsi, tout participant peut demander à ce qu'une personne physique intervienne afin d'obtenir une explication sur la décision ou contester cette décision.

Afin d'attribuer leurs lots aux participants gagnants, l'Organisateur traite les données strictement nécessaires à l'attribution des lots collectées au moment de leur inscription au programme de fidélité B&me (nom, prénom, adresse email et tout document permettant de démontrer le respect des conditions d'adhésion au Programme de fidélité B&Me) et, en cas d'acheminement des lots par voie postale, collecte auprès de ces derniers leur adresse postale.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement des lots. A défaut, la demande de participation au Jeu-concours ne pourra pas être traitée ou son traitement sera retardé.

Ces informations sont destinées à l'Organisateur et pourront être transmises à ses prestataires techniques dans le cadre de la réalisation du Jeu-concours et à un prestataire assurant l'envoi des lots le cas échéant.

L'Organisateur, en tant que responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalités :

- La gestion de l'inscription au jeu concours ;
- La détermination des gagnants par tirage au sort ;
- L'information des gagnants pour leur annoncer leur lot ;
- La gestion de l'attribution des lots ;
- La gestion de la délivrance des lots ;
- La gestion des contestations ou réclamations ;

- La gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données personnelles des personnes concernées ;
- Le contrôle des fraudes et la gestion des éliminations le cas échéant.

La base légale du traitement des données est la nécessité aux fins de l'exécution du contrat que constitue le présent Règlement.

Les données collectées sont conservées tant que cela s'avère nécessaire pour la bonne exécution du Jeu-concours et/ou du Programme de fidélité B&Me. Les données pourraient être conservées plus longtemps si cela s'avérait requis en raison de circonstances particulières (par exemple, en cas de litige entre un participant et l'Organisateur).

Les données collectées ne sont traitées qu'aux fins de la bonne exécution du Jeu-concours.

Les données sont traitées et stockées au sein de l'Union Européenne.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés modifiée et au RGPD, toute personne concernée par le traitement dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement.

Pour toute demande légitime concernant la protection des données, il est possible de contacter l'Organisateur en adressant un e-mail à privacy.france@hotelbb.com ou directement le délégué à la protection des données de l'Organisateur en adressant un e-mail à dpo-france@hotelbb.com.

Enfin, il est possible d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (la CNIL en France).

Le respect de la vie privée ainsi que la protection des informations personnelles transmises par les participants à l'Organisateur sont essentiels et l'Organisateur s'efforce de les sécuriser en mettant en œuvre tous les moyens dont il dispose pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Article 8 : Litiges

Le présent Règlement est soumis au droit français. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu-concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : fra-traffic-management@hotelbb.com au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu-concours telle qu'indiquée au présent Règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

B&B HOTELS FRANCE COMPETITION REGULATIONS

February 2024

« 2x2 seats to attend the filming of the CANAL CHAMPIONS CLUB show on March 5, 2024 »

Article 1: Organizer and duration of the Competition

B&B HOTELS, a *société par actions simplifiée* (simplified form limited company) with a registered capital of €16,318,236.88, having its registered offices at 271 rue Général Paulet 29219 BREST, France, registered in the trade and companies register of Brest under the number 378 047 500 (hereinafter the "**Organiser**"), wishes to organize a competition called "Football weekend in Brittany", where winners will be picked by a random draw under the conditions defined below (hereinafter the "**Competition**").

The Competition shall take place between 23/02/2024 at 11:00 am and 26/02/2024 at 12:00 am.

These regulations (hereinafter the "**Regulations**") shall be accessible throughout the entire duration of the Competition and may be downloaded from the Organiser's website at the page <https://www.hotel-bb.com/en/b-and-me/france-animation>.

Article 2: Entry Conditions

2.1. The Competition is free and open to all natural persons residing in France who are members of the [B&Me Loyalty Program](#), in accordance with the General Terms and Conditions of the B&Me Loyalty Program (available at the page <https://www.hotel-bb.com/en/terms-of-use-b-and-me/france>).

Entry to the Competition is excluded for members of personnel, directors, shareholders, and the family members of members of personnel and directors of the Organiser, of the management companies which manage one or more B&B hotels and B&B franchisee companies, and for any person directly or indirectly involved in the organization of the Competition.

2.2. To validly enter the Competition, participants meeting the requirements of Article 2.1 of these Regulations shall be required, as of the announcement of the Competition by email, to comply with the following conditions:

- Read and agree to the terms and conditions of these Rules;
- Click on "Let's play" in the email to connect to the micro site <https://shakr.cc/54as2>
- Click on the "Participation" button
- Fill in the entry form, authorize the necessary permission requests and click on "Valider/validate".
- Answer the question "Is it possible to watch Canal+ in the B&B HOTELS in France?" and click on "Valider/validate".

Meeting the Conditions of Participation validates registration for the competition.

2.3. The Competition is limited to a single entry per person. Participation in the Competition is strictly personal and in the name of the participant. Any use of different email addresses for the same person shall be considered to be attempted fraud leading to disqualification from the Competition and ineligibility as winner of the Competition.

2.4. Failure to comply with the entry conditions set out in these Regulations shall cause the participant's entry to be null and void. The Organiser reserves the right, at any time and at the latest at the time of delivery of the prizes, to proceed with checks to verify compliance with the entry conditions, to require the participant to produce documents to evidence this or to gather such documents itself, in accordance with Article 7 of these Regulations, and, where relevant, to cancel the participant's entry.

Article 3: Picking of winners

Only participants who meet the requirements set out in Article 2.1 of these Regulations, who have complied with the entry conditions set out in Articles 2.2 to 2.4 of these Regulations and who have correctly answered the questionnaire referred to in Article 2.2 of these Regulations shall be taken into account for the random draw used to pick winners of the Competition (hereinafter, the "**Potential Winners**"). The Organiser will pick winners of the Competition from among the Potential Winners by way of a random draw. A random draw shall be carried out on 26/02/2024 in the afternoon.

One single prize will be allotted to each winner. The winners will be designated after verification of their eligibility to win the prize.

Among all of the Potential Winners, two (2) participants will be automatically and randomly drawn via the "Socialshaker" platform and will be awarded the prize specified in Article 4 of these Regulations.

The designated participants will be contacted by the Organiser by email. In the absence of a response from a designated participant within the one (1) day period and in the event

that the participant has provided his/her telephone number when registering for the B&me Loyalty Program, the Organizer will contact the participant by phone at the end of the one (1) day period and, if necessary, leave a voice message in order to grant the participant an additional period of one (1) business day from the date of the phone call in order to contact the Organizer. If the designated participant has not provided a phone number, only the initial deadline of one (1) day will apply. If a designated participant does not come forward within the allotted time to acknowledge receipt of the e-mail and accept the prize, he/she will be deemed to have renounced his/her prize and will not be entitled to any indemnity, endowment or compensation whatsoever. In this case, the prize will be awarded to a substitute designated in the draw for the session concerned.

Winners must comply with these Regulations. If it turns out that they do not meet the conditions of the Regulations, their prize will not be allotted to them and will belong to the Organiser. To this end, the participants authorize all necessary verifications concerning their identity, their contact details or the honesty and sincerity of their participation. Any false declaration shall cause the immediate elimination of the participant.

Article 4: Prizes

The Competition comprises the following prize:

- 2 prizes of 2 seats to attend the filming of the CANAL CHAMPIONS CLUB program for the second leg of the REAL SOCIEDAD - PARIS SG match, on Tuesday, March 5, 2024.

These prizes do not include transportation, accommodation, food expenses other than those mentioned in the description, or other expenses incurred by the participant and his/her guests during the stay. The services included in this prize are subject to the conditions of the third-party service providers who deliver them.

Article 5: Sending of prizes

The prizes shall be sent to the winners by email and/or post within a period of 3 days following acceptance of the prize by the winner(s).

The prizes are not interchangeable for any monetary value and cannot give rise to any partial or full reimbursement. Participants are informed that it is strictly forbidden to sell or exchange prizes. On the other hand, if it is impossible for the Organiser to deliver the allotted prize to the winners, for any reason whatsoever, the Organiser reserves the right to substitute a prize of equivalent value, which every participant accepts in advance.

All cited trade marks, brands or product names are the registered trademarks of their respective owners.

Article 6: Limitation of liability

The Organiser cannot be held liable in the event that it is impossible to contact each winner. Nor can the Organiser be held liable for any possible errors in the name, address and/or contact details communicated by the Competition participants.

In addition, the Organiser disclaims all liability for any incidents that may arise in enjoyment of the prize and/or due to its use and/or its consequences.

The Organiser reserves the right, in case of force majeure as defined by case-law, to shorten, extend, modify, interrupt, defer or cancel the Competition without bearing any liability in this respect. However, any modification of the Regulations will be the subject of an amendment that will be communicated to the participants and put online on the Organiser's website.

Any costs incurred for participation in the Competition shall be borne by the participant alone. The Organiser shall not in any event be liable for reimbursing such costs.

It is prohibited to use bots or any other similar process to participate in the Competition in an automated or other manner; infringement of this rule shall lead to the definitive elimination of the person carrying out and/or using such methods.

The Organiser may cancel all or part of the Competition if it appears that fraud has taken place by any means, including digitally, in the context of participation in the Competition or in picking winners. In this case, it reserves the right not to allot the prizes to the fraudsters and/or to bring judicial proceedings against the persons committing such fraud. The Organiser will not however bear any liability towards participants due to the fact that fraudulent acts have taken place. Any fraudulent act, including entry into the Competition without the participant meeting the entry conditions, shall lead to the elimination of that participant.

Article 7: Personal data

The Organiser is the controller with respect to the personal data of the participants that are processed in the context of the Competition.

For participants to be able to enter the Competition, the Organiser needs to process data concerning the participants that are gathered at the time of their registration for the B&me Loyalty Program, in accordance with the [General Terms and Conditions of the B&me Loyalty Program](#) and the [Organiser's Privacy Policy](#).

The random drawing of winners of the Competition hinges on a decision based exclusively on an automated process. Indeed, Potential Winners will be randomly picked via the

“Socialshaker” platform. Therefore, each participant may ask for a natural person to intervene to obtain explanations concerning that decision or to dispute that decision.

In order to award winning participants their prizes, the Organiser will process the data that are strictly necessary to allot the prizes, gathered at the time of registration for the B&me loyalty program (family name, first name, e-mail address and any document to evidence compliance with the B&Me Loyalty Program’s membership conditions) and, in the event that prizes are sent by post, will gather their postal address from them.

This information is recorded and saved in a computer database and is required for their participation to be taken into account, for winners to be picked and for the prizes to be allotted and sent out. That failing, the request to enter the Competition cannot be processed or its processing will be delayed.

This information is intended for the Organiser and may be transmitted to its technical service providers in the context of running the Competition and to a service provider for the sending of prizes where necessary.

The Organiser, as controller, implements the processing of personal data for the following purposes:

- Managing registrations for the competition;
- Picking winners by way of a random draw;
- Informing winners that they have won a prize;
- Managing the allotment of prizes;
- Managing the delivery of prizes;
- Managing disputes and complaints;
- Managing requests concerning the right of access, rectification and objection to the processing of data subjects’ personal data;
- Checking for fraud and managing eliminations where relevant.

The legal basis for data processing is that it is necessary for the performance of the contract formed by these Regulations.

The gathered data shall be kept for as long as required for the proper running of the Competition and/or the B&Me Loyalty Program. The data may be kept for longer if this turns out to be necessary due to particular circumstances (e.g. in the event of dispute between a participant and the Organiser).

The gathered data shall be processed solely for the purpose of the proper running of the Competition.

The data shall be processed and stored within the European Union.

In accordance with the French Law on Computing and Civil Liberties, as amended, and the GDPR, any data subject concerned by the processing shall have a right of access, rectification, data portability, objection and erasure of their data and the restriction of processing.

For any legitimate request concerning matters of data protection, it is possible to contact the Organiser by sending an e-mail to privacy.france@hotelbb.com or directly to the Organiser's data protection officer by sending an e-mail to dpo-france@hotelbb.com.

Finally, it is possible to bring a complaint before the supervisory authority (which in France is CNIL).

Respect for privacy and the protection of personal information transmitted by participants to the Organiser are essential and the Organiser makes every effort to secure such information using all available means to preserve data security and, in particular, to prevent the data from being deformed, damaged, or accessed by unauthorised third parties.

Article 8: Dispute

These Regulations are governed by French law. To be taken into account, any dispute concerning the Competition must be made in writing to the following address: fra-traffic-management@hotelbb.com, at the latest ninety (90) days after the final deadline for entry into the Competition as specified in these Regulations.

In the event of continuing disagreement as to the application or interpretation of these Regulations, and in the absence of agreed settlement, any dispute shall be brought before the competent courts of law to which exclusive jurisdiction is given.